

Compte rendu
Conseil Municipal du 05 avril 2022

Nombre conseillers :

En exercice : 11

Présent : 7

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt deux le cinq avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aline CHARPENTIER, Maire

Date de la convocation : 29 mars 2022

Étaient présents : BAILLIET Gilbert, CHARPENTIER Aline, DEMARLY Benjamin, LAMBLIN Charlotte LEMPEREUR Stéphanie, LEROY Jean-Charles, VOLLEREAUX Bernard,

Absents excusés : PANNECOUCKE Vincent (pouvoir à VOLLEREAUX Bernard) ; WARZÉE Bernadette (pouvoir à CHARPENTIER Aline)

Absents : BRÉMARD Marie-Ange ; PILON Mélodie.

Secrétaire de séance : DEMARLY Benjamin

Le précédent procès-verbal a été lu et approuvé par les Conseillers Municipaux.

Délibération n° 2022 – 10 - Convention Ludothèque / Champagne Picarde

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour réaliser la mission d'accueil en bibliothèque, ludothèque (conseils, retours, prêts, réservations, création de cartes lecteurs, navette, désherbage), la commune souhaite avoir recours au personnel intercommunal mis à disposition par la Communauté de communes de Champagne Picarde. Par conséquent, une convention sera passée entre la commune et la Communauté de communes de Champagne Picarde afin de régler les modalités de cette mise à disposition d'agents, ainsi que d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Champagne Picarde. Cette convention devra prévoir : l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi des agents mis à disposition, la rémunération et le remboursement de cette mise à disposition, le contrôle et l'évaluation des agents mis à disposition ainsi que la fin de cette mise à disposition. Le Conseil après en avoir délibéré décide d'autoriser le Maire à signer la ou (les) convention(s) nécessaire(s) avec la Communauté de Communes de Champagne Picarde pour la mise à disposition de personnel et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibération n° 2022 – 11 Offre de places Centre Aquatique REVEO aux habitants du village

Madame le Maire propose d'offrir aux habitants de la commune des places au Centre Aquatique REVEO de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, situé à Sissonne. Le coût d'une entrée est de 4 € par adulte et 3 € par enfant (de 3 à 17 ans). Les habitants recevront dans leur boîte aux lettres un

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

bon à compléter et à retourner à la mairie afin de commander le nombre exact de places en fonction de la composition familiale des foyers et du réel souhait de chaque foyer de recevoir ces places. Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2022 dans le cadre des "Fêtes et Cérémonies". Le Conseil après en avoir délibéré décide d'offrir une place au Centre Aquatique REVEO à chaque habitant qui retournera le coupon réponse dûment complété à la mairie dans les délais impartis et d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette dépense.

Délibération n° 2022 – 12 - Réfection des sols Ludothèque et Salle du Conseil

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de changer le revêtement des sols de la ludothèque et de la salle du conseil municipal. Un devis estimatif prévoit un coût des travaux à 5656,36 euros HT soit 6787,63 euros TTC. Ce devis comprend notamment la dépose du revêtement de sol existant, le grattage de la colle, la fourniture et l'application d'un primaire d'accrochage et d'un ragréage, ainsi que la fourniture et la pose collée du revêtement PVC comprenant les soudures à chaud des joints de lés. A ce devis, il conviendra d'ajouter quelques frais supplémentaires relatifs à l'achat de plinthes. Le Conseil après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à signer le(s) devis nécessaire(s) à ces travaux, d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Mairie pourrait prétendre et d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2022-13 : Liste exhaustive de l'ensemble des dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies)

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022 : - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ; les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ; le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ; les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ; les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ; les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Délibération n° 2022 – 16 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par monsieur le Receveur Municipal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant la conformité des écritures ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2021, par monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2022 – 15 : Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de VOLLEREAUX Bernard. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aline CHARPENTIER n'a pas pris part aux délibérations, ni au vote du compte administratif. Le Compte Administratif de l'année 2021 peut être résumé ainsi :

- Dépenses de Fonctionnement : 59 584,33 euros
- Recette de Fonctionnement : 156 401,12 euros
- Dépenses d'Investissement : 72 959,12 euros
- Recettes d'Investissement : 34 606,48 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 63 876 euros
- Restes à réaliser en recettes : 27 623 euros

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Madame Aline CHARPENTIER, Maire de la commune de Goudelancourt-lès-Pierrepont, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante. ; constate, pour la comptabilité 2021, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; Arrête les résultats définitifs tels que définis en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 2022 – 16 Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif

2021,

statuant sur l'affectation du résultat

d'exploitation 2021,

constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

| | RÉSULTAT CA 2020 | VIREMENT À LA SI | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RESTES À RÉALISER 2021 | SOLDE DES RESTES À RÉALISER | CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 49 483,03 | | -38352,64 | | - 63876 + 27623 | - 36 253 | 11 130,39 |
| FONCT | 142 087,51 | | 96 816,79 | | | | 238904,30 |

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),
décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

| EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021 | |
|---|-------------|
| Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 25122,61 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | / |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 213781,69 € |
| Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) | 11130,39 € |

Commune de Goudelancourt lés Pierrepont

Total affecté au c/ 1068 :

25122,61 €

DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021

Déficit à reporter (ligne 002)

/

Délibération n° 2022 – 17 Taxes directes locales pour l'année 2022

L'assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de ne pas les augmenter et de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

◆ Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI : 42,63 %

◆ Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI : 27,02 %

Délibération n° 2022 – 18 Vote du budget primitif 2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif établi pour l'année 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 148 590,59 EUROS

Recettes de fonctionnement : 345 637,29 EUROS (dont 213 781,69 EUROS en résultat de fonctionnement reporté)

Dépenses d'investissement : 109 476 EUROS (dont 63 876 EUROS en restes à réaliser)

Recettes d'investissement : 109 476 EUROS (dont 27623 EUROS en restes à réaliser et 11 130, 39 EUROS en résultat d'investissement reporté)

Après cet exposé, madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus, et joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération. Ont signé au registre les membres présents.

Commune de Godelancourt lés Pierrepont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses

Les agents en charge de la collecte des verres sont confrontés à des difficultés de ramassage en raison de véhicules mal stationnés ne leur permettant pas toujours d'accéder à la benne à verre.

La séance est levée à 20h30.